



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-140

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-08-23-003 - NOBLET Bénédicte 3 rue du Moulin Prunier 21190
AUXEY-DURESSES (1 page)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-17-001 - Arrêté n° 19-661 BAG organisant la suppléance de Monsieur le
Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du samedi 28 décembre 2019
au dimanche 29 décembre 2019 inclus. (1 page)

Page 5

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-08-23-003

NOBLET Bénédicte

3 rue du Moulin Prunier

21190 AUXEY-DURESSES

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 23 août 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Mme NOBLET Bénédicte
3 rue du MOULIN PRUNIER
21190 AUXEY-DURESSES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-115

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madames la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/08/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,9300 ha situés sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET (BD32, BD72, BD93, BD96).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/08/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/08/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations

Françoise VERNOTTE

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-17-001

Arrêté n° 19-661 BAG organisant la suppléance de
Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
pour la période du samedi 28 décembre 2019 au dimanche

*Arrêté n° 19-661 BAG organisant la suppléance de Monsieur le Préfet de région
Bourgogne-Franche-Comté pour la période du samedi 28 décembre 2019 au dimanche 29
décembre 2019 inclus.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Bureau de l'administration générale
Arrêté n° 19.661 BAG
organisant la suppléance de Monsieur le
préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Eric PIERRAT, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDÉRANT les absences simultanées du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, du samedi 28 décembre 2019 inclus au dimanche 29 décembre 2019 inclus.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Joël MATHURIN préfet du Doubs, est chargé de la suppléance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, du samedi 28 décembre 2019 inclus, au dimanche 29 décembre 2019 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le préfet du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le

17 DEC. 2019

Bernard SCHMELTZ